

COMPRENDRE UN CONTRAT

Plusieurs termes peuvent être rencontrés : contrat de transfert de droit d'auteur (*copyright transfer agreement*) ou contrat d'édition (*publishing contract*).

Qu'est ce qu'un contrat?

"Un contrat est une convention, un accord de volontés ayant pour but d'engendrer une obligation d'une ou de plusieurs personnes envers une ou plusieurs autres."

Source: contrat Larousse. Consulté le 1er décembre 2020
<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/contrat/18693>

Contrat de publication

Définitions et objets de l'accord

- Auteur
- Editeur
- Publication

Droits transférés

- Exclusifs ou non exclusifs
- Détenteur du droit d'auteur

Droits conservés

- Droits de partage et d'archivage
- Droits de réutilisation

Obligations de l'auteur

- Soumission du manuscrit et révisions (pour les livres)
- Obtention des autorisations de réutilisation du matériel de tiers

Obligation de l'éditeur

- Rémunération (pour les livres)

For juridique

Lausanne (Switzerland), date
Signature auteur éditeur

Céder les **droits exclusifs** à un éditeur implique que les auteurs ne pourront plus exercer leurs droits sans l'autorisation de l'éditeur.

➤ Négocier : **droits non exclusifs**

Transfert de droit d'auteur signifie que l'éditeur contrôle la manière dont l'œuvre est reproduite, distribuée et éditée. Il s'occupe également de l'octroi des autorisations aux tiers au nom des auteurs.

➤ Négocier : **conserver le droit d'auteur**

Droits de partage : droits de partager des copies (imprimées ou électroniques) en interne avec des collègues (usage privé), avec les participants d'une conférence (usage professionnel), et avec des étudiants dans un cours (enseignement)

➤ Négocier : **conserver autant de droits que possible**

Droits d'archivage : droits de déposer et de mettre à la disposition du public la version acceptée ou publiée dans une archive (institutionnelle ou disciplinaire), et éventuellement sur une page web personnelle ou dans un réseau social scientifique tel que *Research Gate*. Ce droit peut être accordé après une période d'embargo; la politique OA de l'EPFL exige un maximum de 6 mois.

➤ Négocier : **soumettre l'EPFL Author Amendement au contrat de publication (Extended rights) pour demander un droit d'archivage conforme avec l'OA policy.**

Droits de réutilisation : droits de réutiliser la totalité ou des extraits d'une œuvre sans frais à des fins diverses, notamment : dans une thèse ou un travail de master (fins non-commerciales), lors de formations ou de cours (fins non-commerciales), ou dans toute autre publication (éventuellement à des fins commerciales), y compris des livres. Ces droits ne peuvent être accordés qu'avec l'autorisation formelle de l'éditeur, ce qui peut être contraignant pour les auteurs.

➤ Négocier : **soumettre l'EPFL Author Amendement au contrat de publication (Extended rights) pour demander des droits exhaustifs.**

Rémunération : part des bénéfices résultant de l'exploitation de l'œuvre ou montant fixe déterminé par l'éditeur.

➤ Négocier : **demander un pourcentage équitable sur tous les types d'exploitation (imprimé et électronique, ventes individuelles et institutionnelles, traductions, etc.)**

For juridique : loi d'un pays (ou d'un état) qui définit la loi applicable et les tribunaux compétents.

➤ Négocier : **proposer la Suisse pour le droit applicable et la juridiction.**